Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le
ID : 035-213500143-20260203-D26_007-DE

BAIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/02/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
18	12	16

Vote
A l'unanimité Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 3 Février à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bais s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame CLOUET Nathalie, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 29/01/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 29/01/2026.

Présents : Mme CLOUET Nathalie, Maire, Mmes : AMET Patricia, CHEDEMAIL Vanessa, LEVACHER Martine, MADDALIN Christine, MM : GILBERT Loïc, GLINCHE Eric, GUYON Django, POTTIER Christian, SEBILLET Sébastien, TIRIAU Jean-Hugues, VALOTAIRE Denis

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : MOREL Patricia à Mme LEVACHER Martine, MORY Marie à Mme MADDALIN Christine, MM : LOUAISIL Pascal à M. VALOTAIRE Denis, ROBERT Elie à Mme CLOUET Nathalie
Absent(s) : Mmes : AYGALENC Monique, POTTIER Soazig

A été nommé(e) secrétaire : M. POTTIER Christian

26-007 – Signature d'une convention relative à la mise en place du compostage partagé sur la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC) rendant obligatoire le tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs de biodéchets à compter du 1er janvier 2024 ;
Vu la délibération n°2 du 04 novembre 2025 du SMICTOM Sud-Est 35 autorisant le Président à signer la convention relative au compostage partagé ;
Vu la nécessité de mettre en place et de développer le compostage partagé sur le territoire communal afin de réduire la quantité de biodéchets et de sensibiliser la population aux pratiques de tri et de compostage ;

Considérant que le SMICTOM Sud-Est 35 dispose des compétences et moyens nécessaires pour fournir matériel, formation et accompagnement dans le cadre du compostage partagé ;

Considérant que la commune de Bais souhaite participer à cette démarche en mettant à disposition les sites communaux et en accompagnant les habitants dans leur participation au compostage partagé ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'approuver la convention relative à la mise en place du compostage partagé sur la commune de Bais, conclue entre la commune de Bais et le SMICTOM Sud-Est 35,**

- **D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le
ID : 035-213500143-20260203-D26_007-DE

Pour copie conforme :
En mairie, le 04/02/2026

Le Maire
Nathalie CLOUET

Secrétaire de séance
M. POTTIER Christian

MAIRIE DE BAIS
ILLE-ET-VILAINE